REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – PR/SB

ARRÊTÉ n° 23-298

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE 1 PLACE DE STATIONNEMENT
5 PLACE DE LA REPUBLIQUE
POUR POSE DE RIDEAU METALLIQUE
LE 16 JUIN 2023 DE 8H A 17H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par **le Service Technique**, pour la neutralisation d'une place de stationnement au 5 place de la République 95130 Franconville-la Garenne, le 16 juin 2023, pour permettre la pose de rideau métallique.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 5 place de la République,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **1 place de stationnement** au 5 place de la République, le **16 juin 2023 de 8h à 17h,** pour permettre le stationnement d'un camion.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant travaux de pose de rideau métallique** aux abords du 5 place de la République.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **l'Entreprise TMATIC,** ZI des Béthunes Bâtiment A10, 14 rue du Compas 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, téléphone 01 71 79 13 44

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m^3 et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Technique, Service Communication.

Fait en Mairie, le **NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

MAIRIE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE (Val d'Oise)